

Conditions Générales de Vente Terre d'animaux (CGV)



Article 1er- Généralité

L'entreprise Terre d'animaux, ci-après dénommée "le prestataire", est une entreprise artisanale représentée par Anne DELAHAYE. Son numéro de SIRET est le 514 768 498 RM51. Le demandeur d'une prestation est ci-après dénommé "le client" et le chien concerné par la prestation « l'animal ». Le terrain d'éducation est situé à La pâture aux oies - 51160 Mareuil sur Ay. Il est dénommé "le terrain". Les prestations de Terre d'animaux sont soumises aux présentes CGV. Le fait de convenir d'un rendez-vous implique l'adhésion pleine et entière à ces conditions.

Article 2 - Domaine d'intervention

Anne DELAHAYE pour Terre d'animaux intervient comme éducatrice et comportementaliste canin auprès des particuliers ou des professionnels, pour les accompagner au quotidien dans leurs interactions avec les chiens. Elle peut intervenir dans l'accompagnement de la cohabitation, la résolution de problématiques, la mise en place d'activités de loisirs canins, la formation de détenteurs de chiens catégorisés, la création de supports ou la formation de professionnels. Elle intervient dans une approche bienveillante, tant pour l'animal que pour le client. Son champ de compétence s'applique aux cours individuels, collectifs ou lors de formations, stages ou sessions d'information. Un éducateur comportementaliste ne peut se substituer au vétérinaire, de ce fait aucune prescription médicamenteuse ne sera faite. Un travail en partenariat avec un vétérinaire sera envisagé en cas de besoin.

Article 3 - Cadre des rendez-vous

Les séances sont réparties entre cours théorique et cours pratique, à l'appréciation du prestataire. Elles peuvent avoir lieu au domicile du client, au terrain d'éducation ou sur la voie publique. Le lieu sera défini en fonction de la thématique travaillée, avec l'accord des deux parties.

Rappel de la loi du 08 août 2016 : tout chien cédé à un tiers ou au plus tard à l'âge de 4 mois doit être identifié. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que son animal est bien en règle avec la législation. De même, les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont soumis à une législation spécifique. Leurs propriétaires s'assurent d'être en règle vis à vis de leurs obligations avant de se présenter à un rendez-vous avec le prestataire.

La vaccination n'étant pas obligatoire en France, le prestataire n'impose pas au client de vacciner son animal. Le client est conscient du risque encouru par son animal s'il ne l'est pas, et accepte de signer une décharge le cas échéant, lorsque les cours sont en collectif ou au terrain.

En cas de doute sur l'état de santé de l'animal, le prestataire se réserve le droit d'interrompre la séance et de demander un avis vétérinaire.

Les méthodes employées par Terre d'animaux sont basées sur la coopération de l'animal. Le prestataire emploie des méthodes respectueuses, excluant la maltraitance verbale, physique ou psychologique. Il accompagne avec bienveillance le client et son animal.

Le matériel nécessaire aux séances n'est pas fourni par le prestataire. Le client s'engage à venir avec son matériel, une fois celui-ci défini avec le prestataire. Seuls les colliers plats, harnais, muselières de type basketville, longe et laisse fixe ou multipositions seront acceptés lors des séances. Le matériel occasionnant douleur, inconfort ou crainte ne sera pas toléré (collier étrangleur, à pointe, halti...).

Dans le cadre d'un travail dans un espace public, le retrait de la laisse ou de la longe ne se fera qu'après accord du prestataire.

Dans le cas d'un chien potentiellement agressif ou ayant des antécédents de morsure sur humain, l'animal devra être muselé avant l'arrivée du prestataire afin de garantir la sécurité de tous les participants.

Le prestataire se réserve le droit de refuser un contrat, ou de mettre fin à sa prestation si :

- la demande est en inadéquation avec l'animal, ses capacités ou l'environnement dans lequel il évolue,
- la demande du client va à l'encontre de l'éthique de Terre d'animaux,
- la demande du client n'est pas légale,
- l'animal semble en mauvais état ou malade,
- le client fait preuve de brutalité ou de violence envers son animal,
- le client manque de respect au prestataire ou à un autre participant.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 4 - Cours au terrain d'éducation

Il est demandé au client de ramasser les déjections de son animal et de les déposer dans une poubelle prévue à cet effet.

Le client s'engage à ne pas se présenter sur le terrain si son animal présentait un ou plusieurs des signes suivants (non exhaustif) : abattement, température supérieure à 39°C, diarrhée, présence de sang ou de vers dans les selles, toux sèche. S'il s'apercevait que son animal était malade dans les jours suivant une séance, il s'engage à en avertir immédiatement le prestataire, et à lui transmettre le diagnostic vétérinaire en cas de maladie contagieuse, afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires vis à vis du terrain et des autres participants (parvovirose, toux de chenil...).

Article 5 - Responsabilité

Il est rappelé qu'un chien est un animal vivant, et par définition imprévisible. Tout chien présente les risques inhérents à son espèce et est susceptible d'adopter des comportements aversifs ou agressifs marqués. En participant à des séances collectives, le client accepte ces risques.

Lorsque le client est présent avec son animal, il reste légalement et pénalement responsable des incidents ou accidents causés par son animal, y compris pendant les séances d'éducation. Le prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque accident impliquant le chien ou étant provoqué par celui-ci. En cas de blessure du chien qui n'est pas du fait du prestataire, seule la responsabilité du client ou du tiers impliqué pourra être mise en cause.

Lorsque le client est absent, sa responsabilité reste engagée s'il a gardé par devers lui une information capitale ayant permis d'éviter l'accident (chien fugueur, passif de morsure...). La responsabilité du prestataire n'est engagée qu'en cas de faute imputable à un manque de professionnalisme ou de vigilance.

Article 6 : Assurance

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle. L'assurance professionnelle de Anne DELAHAYE souscrit auprès de juridog (AXA) sous le numéro de contrat 3323591804 couvre uniquement les dommages imputés à Anne DELAHAYE.

Article 7 – Durée, tarification et paiements

Terre d'animaux est une autoentreprise, et n'est pas assujettie à la TVA (art 293B du CGI)

Une réévaluation des tarifs du prestataire est effectuée tous les ans au mois de septembre. En cas de modification, les clients déjà engagés bénéficient jusqu'à la fin de la prestation du tarif en vigueur lors de la signature de leur contrat.

Chaque demande étant différente, un forfait type ne peut être appliqué. Le nombre de séances nécessaires à la résolution d'une problématique dépend de la demande du client, de son assiduité et des objectifs fixés. Un devis estimatif peut être envoyé par mail sur simple demande du client. Les frais de déplacement éventuels sont annoncés lors de la prise de contact. Tous les tarifs sont notés sur le contrat.

Le paiement peut s'effectuer en espèces (dans les limites de 1000€ prévue par le code monétaire et financier D112-3) ou par chèque. Sur simple demande auprès du prestataire, un paiement en plusieurs chèques pourra être proposé sur 90 jours sans frais, à compter de la date de signature du contrat (Articles L-311-27 à L311-29 du code de la consommation). Le client s'engage à régler le montant total qui lui est demandé à la fin du rendez-vous. Au-delà de 25€, une facture peut être établie sur simple demande du client dans les 15 jours suivant la prestation.

En cas de retard ou défaut de paiement, le client se verra attribuer une pénalité de retard égale à 15% par mois. A cela s'ajoutera un supplément de 40€ au titre des frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

Article 8 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation d'une séance ou d'interruption de la prestation par le prestataire, aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé par le client. En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de rompre le présent contrat et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Le client s'engage à prévenir Terre d'animaux de toute annulation de séance par sms au 06 89 20 35 77 au plus tard 24h avant la date prévue. Dans le cas contraire, la séance serait considérée comme dûe, effectuée et décomptée du forfait ou facturée, y compris les frais de déplacement si le prestataire n'a pas été prévenu avant son départ.

En cas d'arrêt du processus d'éducation par le client avant la fin du forfait, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement de tout ou partie du forfait ne pourra être exigé auprès de Terre d'animaux. Le remboursement des séances non effectuées pourrait être envisagé en cas de décès de l'animal, de maladie ou d'accident survenu soit au propriétaire, soit à l'animal, et impliquant une impossibilité durable de poursuivre le processus d'éducation. Un justificatif pourra être demandé.

Les forfaits ont une durée de validité d'un an à compter de la date de signature. Sans nouvelles du client pendant 2 mois, sauf accord commun, Terre d'animaux considérerait le programme abandonné. Aucune somme ne sera reversée.

Le règlement, ou un acompte, peut être demandé avant la prestation. En cas d'annulation de la part du prestataire, celui-ci s'engage à proposer une nouvelle date dans un délai maximum d'un mois, et/ou à procéder au remboursement du client. Des conditions météorologiques défavorables peuvent entraîner le report de la séance, sur accord des deux parties.

Article 9 – Prestations de service

Les services proposés sont ceux détaillés sur le site internet <http://terredanimaux.com> tant qu'ils y apparaissent. Terre d'animaux peut également proposer des prestations personnalisées en fonction de la demande du client. En ce cas, un devis personnalisé lui sera proposé.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Tous les documents fournis au client par le prestataire, quel qu'en soit le support et y compris les supports récapitulatifs de stage et de formation, restent la propriété intellectuelle de Anne DELAHAYE pour Terre d'animaux au titre du droit d'auteur. Ils ne peuvent être copiés ou diffusés sans son autorisation écrite. De fait, chaque situation étant à analyser dans son ensemble, les conseils et exercices proposés pourraient ne pas être applicables dans un contexte différent. Il est fortement déconseillé d'utiliser ces données avec un autre animal ou dans un autre environnement que ceux auxquels ils étaient destinés. Dans le cas contraire, la responsabilité de Terre d'animaux ne saurait être engagée.

Article 11 : Obligations du prestataire

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultats. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens ou techniques d'éducation ou de rééducation à sa disposition pour obtenir les résultats souhaités par le client. Il s'engage à prendre en compte les difficultés rencontrées et à adapter les séances au caractère de l'animal et aux attentes du client. Lors du premier contact, les tarifs en vigueur ainsi que les méthodes employées sont clairement énoncés par le prestataire.

Si la situation présentée dépassait les limites de compétences du prestataire, celui-ci s'engage à en informer le client, et à tenter de trouver un professionnel susceptible de l'accompagner. Le suivi et la responsabilité du prestataire s'arrêtent dès lors que son incapacité à accompagner le client a été énoncée, par voie écrite ou orale.

Article 12 : Obligations du client

Il est demandé au client de fournir toutes les informations jugées utiles par le prestataire, et de garder des réponses le plus objectives possible tout au long du suivi de l'animal. Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des problématiques rencontrées suite à des omissions ou des réponses partielles ou erronées. Le client s'engage à poursuivre de manière assidue le processus d'éducation chez lui selon les conseils donnés par le prestataire. Il est conscient que son travail personnel est garant du succès de l'entreprise. Si le travail personnel n'était effectué, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable de l'échec du processus. Le client s'engage à détendre son animal avant chaque séance (balade, jeux...) et à venir avec le matériel demandé et des récompenses appréciées par son animal en nombre suffisant (friandises, jouet...).

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable. Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir, notamment en faisant preuve de bonne foi. En cas de litige les tribunaux français seront seuls compétents. En cas de litige, le médiateur de la consommation, désigné par Terre d'animaux est le médiateur du SNPCC, Maître Yves LEGEAY - 22 boulevard A.MILLERAND - 44200 Nantes. Site : <https://mediateurprofessionchienchat.fr/> - Email : mediateur-conso@contact-snpcc.com.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française.